

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 28 mars 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia  
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique  
GRANDGAUD Sélim-Thomas à BERARD Maxime

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : CRECHE MAXI-MÔMES : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

N°20230404-03

*Rapporteur* : M. Loïc LANOE

*Annexes* : Règlement de fonctionnement et ses annexes

### Synthèse et exposé des motifs

Afin de pouvoir fonctionner selon le cadre réglementaire, les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants en gestion publique doivent obtenir un avis sur le fonctionnement de la structure délivrée par le Président du Département des Hautes-Alpes. Ce document est par ailleurs nécessaire à l'obtention de prestations de service auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes et de la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse.

Ainsi pour permettre au service Prévention Santé et Offres d'Accueil de mener ses missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI) en établissant les nouvelles autorisations de fonctionnement au titre de l'année 2023 et compte tenu des nouvelles réglementations entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la crèche municipale Maxi-Mômes doit établir et transmettre différents documents, notamment son règlement de fonctionnement. Tel est l'objet de la présente délibération.

Ce règlement a pour but de fixer les modalités d'admission, les fonctions et missions des différents intervenants, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales, les différents types d'accueil et le contrat d'accueil des enfants de dix semaines à quatre ans au sein de la crèche municipale Maxi-Mômes ; ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices. Il fixe également les modalités financières et la facturation.

Il est remis aux parents lors de l'admission de leur enfant, les parents s'engagent à s'y conformer. Il sera automatiquement signé et approuvé en remplissant la feuille d'autorisation et d'inscription définitive. Il est disponible au sein de la structure et remis aux différents personnels.

**Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver et de transmettre ces documents au service Prévention Santé et Offres d'Accueil du département ;

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'article R.2324-30 du code de la santé publique ;

**VU** les dispositions du Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 ; du Décret n° 2007-206 du 20 février 2007 ; du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, de l'arrêté du 3 décembre et du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

**VU** le règlement de fonctionnement et ses annexes annexés à la présente ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 27 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement et ses annexes annexés à la présente ;
- **DIT** que ce règlement de fonctionnement et ses annexes sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 avril 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

